

GROSSESSE & RISQUES CHIMIQUES :

Bien connaître les risques

Pourquoi et quand informer de ma grossesse ?

Quels sont les risques ?

Existe-t-il des risques en dehors du travail ?



Quel est le rôle du médecin du travail ?

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



Obligations de l'employeur

Inscrire dans le document unique l'évaluation des risques, les protections et la conduite à tenir pour les salariées enceintes. (Art. R4121-1, L4121-3, L2312-9 du CT)

Proposer un autre poste à une salariée enceinte en cas d'exposition à des produits dangereux ou la soustraire aux risques. (Art. L1225-12 à L1225-15 du CT)

Pendant la suspension de son contrat, la salariée bénéficie d'une garantie de rémunération composée d'une allocation journalière versée par la sécurité sociale, et d'une indemnité complémentaire à la charge de l'employeur. (Art.L.1225-10 du Code du travail)

Rôle du médecin du travail

Conseiller l'employeur pour évaluer les risques au poste de travail, proposer des aménagements de poste et d'horaires, aider à la mise en place d'une procédure spécifique pour certains risques réglementés...

Déclarer sa grossesse suffisamment tôt à son employeur et au médecin du travail leur permet d'organiser et de prendre les dispositions nécessaires pour adapter le poste de travail (aménagement de poste, conditions de travail...) et mettre en place un suivi adapté le plus en amont possible.

Mentions de danger

H360 FD/fD/Fd* : peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361 fd* : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H362 : peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.



* F ou f : effet sur la fertilité

* D ou d : effet sur le fœtus

Travaux interdits et réglementés

Utilisation de substances interdites ¹	Travaux interdits ²	Travaux réglementés ²
<ul style="list-style-type: none">• Agents toxiques pour la reproduction de catégorie 1A et 1B• Benzène• Plomb métallique et ses composés• Produits antiparasitaires avec un étiquetage spécifique* et produits antiparasitaires cancérigènes et mutagènes• Mercure et ses composés• Esters thiophosphoriques• Hydrocarbures aromatiques polycyclique et ses dérivés : dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, dinitrophénol, aniline et homologues, naphtylamines et homologues.	<ul style="list-style-type: none">• Usage de diable• Utilisation d'engins du type marteau-piqueur mus à air comprimé• Rayonnements ionisants catégorie A• Travaux milieu hyperbare• Risque biologique (rubéole, toxoplasmose)	<ul style="list-style-type: none">• Champ électromagnétique (exposition la plus basse possible)• Travaux de nuit (voir compatibilité)• Rayonnements ionisants (aussi bas que possible et < 1 mSv)

* Produits pouvant engendrer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales

¹ Art. D.4152-10, art. D.4152-9, art. R.1225-4 du code du travail

² Art. D.4152-3, art. D.4152-4 à D.4152-7, art. R.4152-7-1, art. D4152-8, art. R.1225-4 et D.4152-29, art. D4152-12 et art. L.1225-9 du code du travail

Métiers et facteurs de risque

Certains métiers peuvent présenter un des risques mentionnés ci-dessus : les métiers agricoles et horticoles, les métiers de l'industrie et de l'artisanat, les métiers de la santé, les métiers au contact des animaux, les métiers de service : coiffure, nettoyage etc...

Certaines situations ou certains facteurs peuvent interférer sur le bon déroulement de la grossesse, tels que : le stress, des charges de travail importantes, une position debout prolongée, des travaux répétitifs, la chaleur, le port de charges...

Risque chimique au quotidien

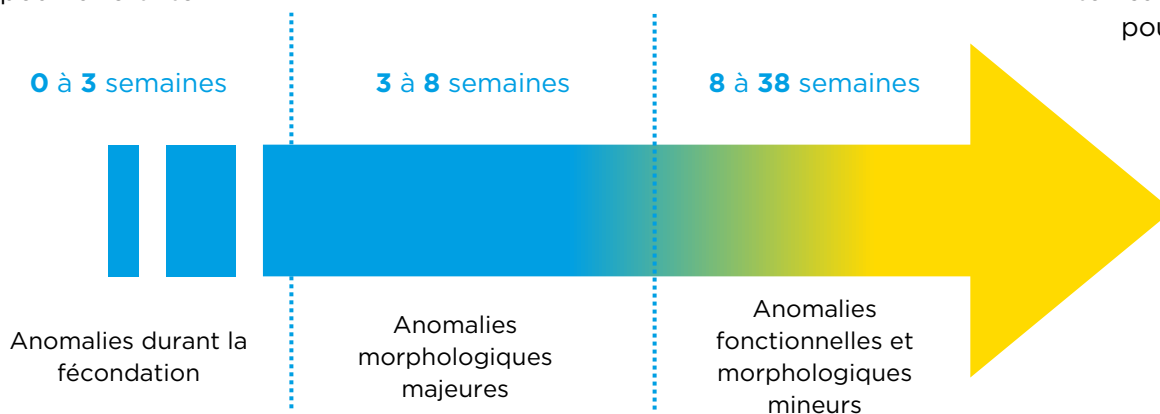
L'exposition à des produits pouvant nuire à la fertilité et à la grossesse ne se fait pas uniquement sur le lieu de travail. Par exemple, vous pouvez être au contact de produits phytosanitaires lors de travaux de jardinage, de solvants lors de travaux de peinture, de produits toxiques lors de l'utilisation de produits d'entretien etc...

N.B : Les hommes sont tout autant concernés que les femmes car ils peuvent aussi être exposés à des produits altérant la fertilité !

Risques durant la grossesse

AVANT la grossesse
Risque pour la fertilité

APRÈS accouchement
Intoxication via l'allaitement pour le nourrisson



N'hésitez pas à parler à votre médecin traitant ou à vous diriger vers un professionnel de santé (médecin du travail, SPSTI).

Pour aller plus loin :

www.inrs.fr

<http://www.seirich.fr/>

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-autravail/metiers-et-activites/>